

# Rapport annuel 2007

## *Mission, vision et valeurs*

### *Mission*

Promouvoir des pratiques de travail sécuritaires et des soins pour les travailleurs accidentés.

### *Vision*

Être reconnu comme un organisme bienveillant, efficace et axé sur le service ainsi qu'un modèle et partenaire de confiance pour la sécurité en milieu de travail.

### *Valeurs*

Orientation sur les individus

- Nous faisons preuve de bienveillance et de compassion en répondant aux besoins de nos clients et des communautés que nous desservons.
- Lorsque nous travaillons avec nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous, nous le faisons avec honnêteté, équité, respect, sensibilité, à temps, et de manière proactive et uniforme.

Collaboration et engagement

- Nous travaillons avec nos partenaires dans le but d'atteindre des résultats mutuellement bénéfiques.

Intégrité

- Nous respectons nos engagements auprès de nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous.
- Nous donnons l'exemple dans l'adoption des normes de sécurité en milieu de travail dont nous faisons la promotion auprès des employeurs et des travailleurs.

Transparence et ouverture

- Nous communiquons clairement aux clients la manière et les raisons pour lesquelles les décisions sont prises.

## ***Conseil de gouvernance***

Le Conseil de gouvernance est régi par les *Lois sur les accidents du travail* et les directives de gouvernance d'entreprise. Le Conseil doit veiller à la bonne conduite des affaires et à la gestion tout en maintenant la crédibilité et la vitalité de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs en tant que corporation.

Le Conseil de gouvernance a l'autorité et le mandat de :

- établir les politiques relatives à la mise en vigueur des *Lois sur les accidents du travail*;
- revoir et approuver les programmes et les principes pratiques de la Commission;
- déterminer les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations;
- voir à la bonne intendance de la caisse des accidents;
- adopter des règlements et des résolutions relatifs à la conduite des affaires de la Commission et du Conseil de gouvernance.

En remplissant l'obligation de fournir un encadrement efficace, le Conseil de gouvernance en donne la direction générale et en surveille l'application dans les secteurs de responsabilité suivants :

- établissement de la direction stratégique;
- développement et surveillance de l'encadrement et des principes pratiques;
- planification de la relève;
- surveillance et intendance financière;
- gestion du rendement;
- identification et gestion des risques;
- étude et approbation des transactions importantes;
- communication avec les intervenants clés;

## ***Lettre d'accompagnement***

Le 16 juillet 2008

L'honorable Anthony Whitford  
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Ann M. Hanson  
Commissaire du Nunavut

L'honorable Norman Yakeleya  
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Levi Barnabas  
Ministre responsable de la Commission des accidents du travail du Nunavut

Conformément au paragraphe 96 des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel, incluant les états financiers vérifiés, de la Commission des accidents de travail pour la période se terminant le 31 décembre 2007.

Une opinion actuarielle sur le caractère raisonnable des pensions et prestations d'invalidité futures et sur la mesure dans laquelle la réserve pour éventualité est adéquate accompagne les états financiers.

Le Rapport annuel 2007 va au-delà de la communication de résultats financiers. Il relie directement nos priorités aux résultats obtenus. Nos activités et ces résultats expliquent nos progrès et succès à l'égard d'objectifs, de mesures de rendement et de buts précis.

Nous nous sommes engagés envers l'ouverture et la transparence. En incluant les résultats du tableau de bord prospectif dans les résultats dans le rapport annuel, les parties intéressées peuvent évaluer notre rendement. Cela nous permet aussi de les comparer aux résultats de l'an dernier et faire des projections pour l'avenir.

Je félicite le Conseil de gouvernance ainsi que le personnel et la direction de la Commission des accidents du travail pour leur travail. Cet effort est un gage que les employeurs et les travailleurs du Nord sont bien servis par cet organisme.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Denny Rodgers

## ***Message du bureau du président***

Les nouvelles Lois sur les accidents du travail furent adoptées dans les deux territoires en 2007. Pour souligner l'importance de la sécurité dans les nouvelles lois, la Commission des accidents du travail (CAT) est devenue la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (CSIT). Ce nom nous désigne à la fois comme gardien des travailleurs accidentés et ressources en sécurité. De plus, la *Loi* a été entièrement réécrite dans un langage plus clair et dans un ordre plus convivial. Ces changements reflètent notre engagement envers les parties intéressées par l'excellence de la sécurité et du service à la clientèle.

Le Rapport annuel 2007 est une publication de grande importance. C'est le dernier outil de communication publié en vertu de l'ancienne désignation, notamment la Commission des accidents du travail. Le Rapport annuel 2007 va au-delà de notre engagement de communiquer les résultats financiers et du tableau de bord prospectif. Cette année, il consolide les résultats de toutes les facettes du système d'indemnisation des travailleurs, la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs, le Bureau du conseiller des travailleurs et le tribunal d'appel des travailleurs accidentés. Le service à la clientèle est la grande priorité de ces organismes. Nous travaillons ensemble afin que vous, nos clients, soyez les premiers.

La CAT a fait l'objet de nombreux changements positifs en 2007. Un de ces changements incluait un nouvel engagement de l'organisme envers la sécurité et la prévention au moyen de la création d'une nouvelle division, les Services de prévention. La sécurité et la prévention représentent des parties importantes de notre mandat. Notre campagne de sensibilisation, les programmes de sécurité et les possibilités d'éducation en 2007 démontrent cet engagement. Notre rôle dans la prestation de notre service et l'importance générale se manifeste clairement dans le nombre de travailleurs qui rentrent à la maison en toute sécurité de leur travail tous les jours.

Je suis fier de présenter le Rapport annuel 2007. Nous continuons d'améliorer notre manière de faire des affaires. Les changements positifs que nous avons mis en place reflètent notre engagement entre les travailleurs et les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. J'espère travailler avec vous en 2008 pour conclure des ententes axées sur la sécurité et la prévention.

Anne S. Clark

## *Bilan de l'année*

Données démographiques des territoires			
	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Total
Population	42 425	31 127	73 552
Population active	23 200	10 100*	
N <sup>bre</sup> de personnes employées	23 360	10 638	33 998
Gains hebdomadaires moyens	1 004,41 \$	948,24 \$	986,80 \$

\*Seulement les 10 plus grandes communautés du Nunavut (environ 70 % de la population active)

Demandeurs			
	2005	2006	2007
N <sup>bre</sup> de demandes consignées	3 321	3 290	3 512
N <sup>bre</sup> de demandes établies	2 817	2 862	2 977
N <sup>bre</sup> de demandes avec arrêt de travail indemnisé	950	908	927
N <sup>bre</sup> de décès liés au travail	10	8	9
N <sup>bre</sup> de nouvelles pensions	119	87	95
Durée composée moyenne des demandes avec arrêt de travail	43,6 jours	30,6 jours	39 jours

Employeurs			
	2005	2006	2007
N <sup>bre</sup> total d'employeurs cotisables	3 727	3 649	3 736
N <sup>bre</sup> de catégories d'industries	8	8	8
N <sup>bre</sup> de groupe de taux	29	25	25

N <sup>bre</sup> d'employeurs demandant des protections additionnelles facultatives	570	523	623
---	-----	-----	-----

Taux d'accidents avec arrêt de travail			
	2005	2006	2007
Fréquence d'accidents avec arrêt de travail*	2,74	2,71	2,73
*La fréquence des accidents avec arrêt de travail (AAT) se définit comme étant le nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 100 travailleurs.			

Indicateurs financiers			
	2005	2006	2007
Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	66 500 \$	67 500 \$	69 200 \$
Liste de paie cotisable (en millions)	1 741 \$	1 830 \$	2 036 \$
Taux de cotisation provisoire moyen non actualisé par 100 \$ de liste de paie	2,06 \$	1,87 \$	1,75 \$
Taux de cotisation provisoire moyen actualisé par 100 \$ de liste de paie cotisable	1,87 \$	1,87 \$	1,71 \$
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable	1,96 \$	2 \$	1,76 \$
Pourcentage de capitalisation (incluant les réserves)	128 %	132 %	124 %

## *Client*

### **Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.**

- Travailleurs bien formés sensibilisés à la sécurité grâce à une culture de prévention des accidents
- Lieux de travail sains et sécuritaires dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut

Nos clients sont nos parties intéressées. En tant que travailleurs et employeurs, votre sécurité passe avant tout. La sensibilisation à la prévention et à la sécurité sont les éléments clés qui réduiront les accidents et incidents au travail. Notre personnel s'est engagé à fournir aux travailleurs et employeurs du Nord les outils dont ils ont besoin pour travailler en sécurité tous les jours.

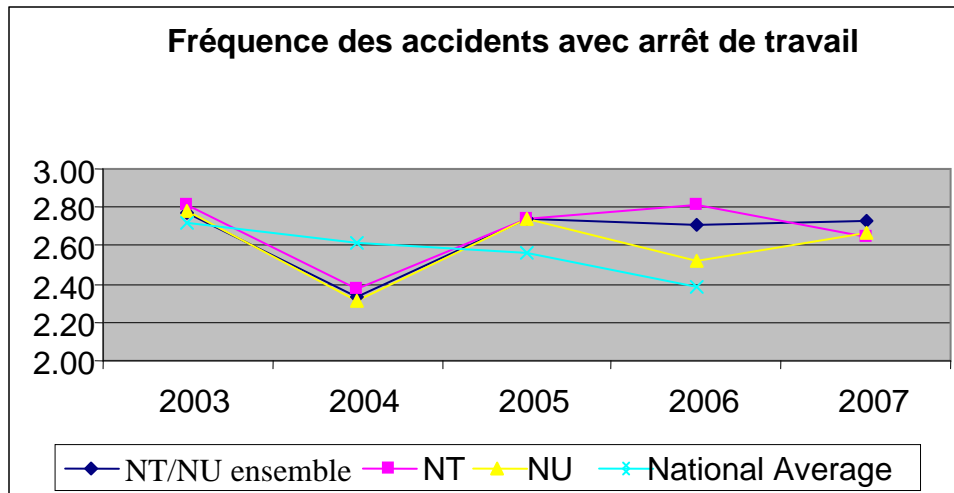
En 2007, La CAT a renforcé son engagement envers la sécurité en milieu de travail et vous au moyen de la création de la division des Services de prévention. La nouvelle division regroupe les unités chargées anciennement de la Sécurité minière et industrielle qui étaient séparées dans les opérations dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Afin d'atteindre nos buts et d'améliorer la sensibilisation à la sécurité en milieu de travail, la CAT a ciblé ses programmes *Sain et sauf* et *Safe Advantage*.

Le programme *Sain et sauf* vise à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Il donne aux employeurs le soutien et les ressources nécessaires pour prévenir des maladies, les incidents et les accidents graves. En 2007, plusieurs entreprises du Nord ont aidé à piloter ce programme qui sera pleinement mis en œuvre dans l'ensemble du Nord en 2008.

*Safe Advantage* est un programme d'incitatifs financiers qui vise les employeurs dont les cotisations moyennes ont dépassé 40 000 \$ pour les trois dernières années. Il récompense les entreprises qui ont un bon dossier de demandes d'indemnisation et qui ont démontré qu'elles avaient des bonnes pratiques sécuritaires et de retour au travail. Le programme a été lancé à l'automne 2007. Les employeurs qui se qualifiaient ont dû remplir un questionnaire sur leurs pratiques de gestion, ciblé la prévention et le retour au travail et les coûts de leurs demandes d'indemnisation ont été analysés. Les premiers remboursements et amendes seront émis en 2008.

. N.-O. / NU ensemble



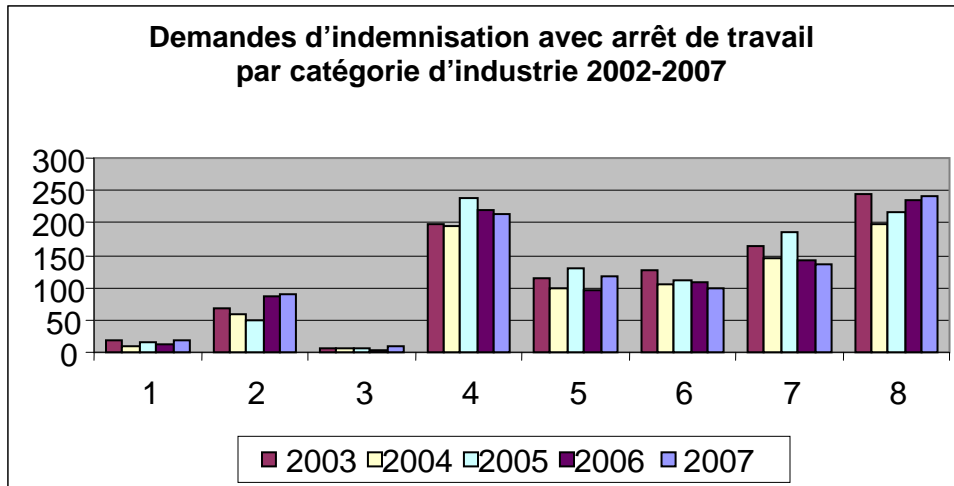
En 2007, la CAT visa une tendance à la baisse de la fréquence des accidents avec arrêt de travail. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la baisse était de 6 % et au Nunavut, il y a eu une augmentation de 6 %. Ensemble, ces deux taux reflètent une hausse de la fréquence des accidents de l'ordre de 1 %.

La CAT a également lancé une nouvelle campagne de sensibilisation à la sécurité. L'an dernier un accident avec arrêt de travail sur quatre était causé par l'épuisement. Afin de réduire ce genre d'accidents, la campagne de sensibilisation visait à éduquer les travailleurs sur l'épuisement et comment on pouvait le prévenir. Cette campagne se poursuit en 2008 avec la sortie de trois nouvelles annonces télévisées.

Afin d'atteindre notre but d'avoir des lieux de travail sains et sécuritaires dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, la CAT suit la fréquence des accidents avec arrêts de travail d'une année à l'autre. Elle mesure le risque d'accidents du travail pour les travailleurs en termes de proportion des travailleurs qui subissent un accident avec arrêt de travail. Cela représente le nombre de nouvelles demandes pour accidents avec arrêt de travail par tranche de 100 travailleurs. Il est crucial d'analyser cet indicateur de rendement pour comprendre la prévention des accidents. <sup>1</sup>

En tant que mesure de rendement, le nombre de demandes avec arrêt de travail par catégorie d'industrie aide la CAT à suivre la tendance des accidents. Au besoin, cette mesure sert à créer des outils et des programmes de prévention qui permettront d'aborder les tendances au sein d'une catégorie d'industrie précise. <sup>2</sup>

Engagée envers la sécurité et la prestation d'un service de qualité, la CAT a fait équipe avec la Northwest Territories Construction Association pour former la Northern Construction Safety Association (NCSA) en 2007. La CAT et la NCSA visent le même but, à savoir de rendre les milieux de travail du Nord plus sécuritaires. La NCSA propose des programmes et des cours fondés sur le programme Honneur au mérite. Bien que ce nouvel organisme soit axé sur le secteur de la construction, il espère pouvoir s'élargir à d'autres plus tard. La CAT est des plus heureuses de ce nouveau partenariat.



<b>Catégorie d'industrie</b>
1 - Secteur des ressources renouvelables et des Activités récréatives de plein air
2 - Secteur minier
3 - Secteur pétrolier et gazier
4 - Construction
5 - Transport, Communication et Services publics
6 - Commerce
7 - Services
8 - Administration public et Défense

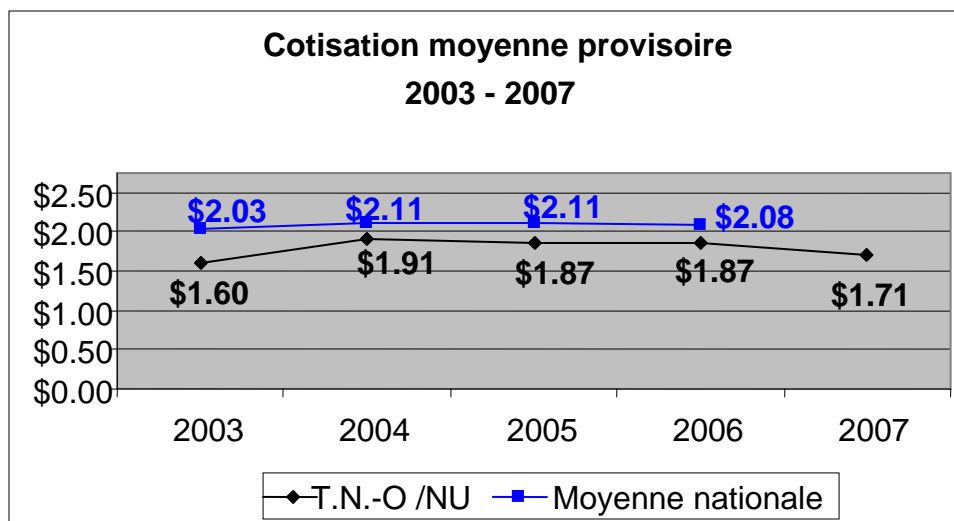
## Résultats financiers

**Les besoins des travailleurs et des employeurs sont satisfaits sans compromettre la durabilité financière de la CAT.**

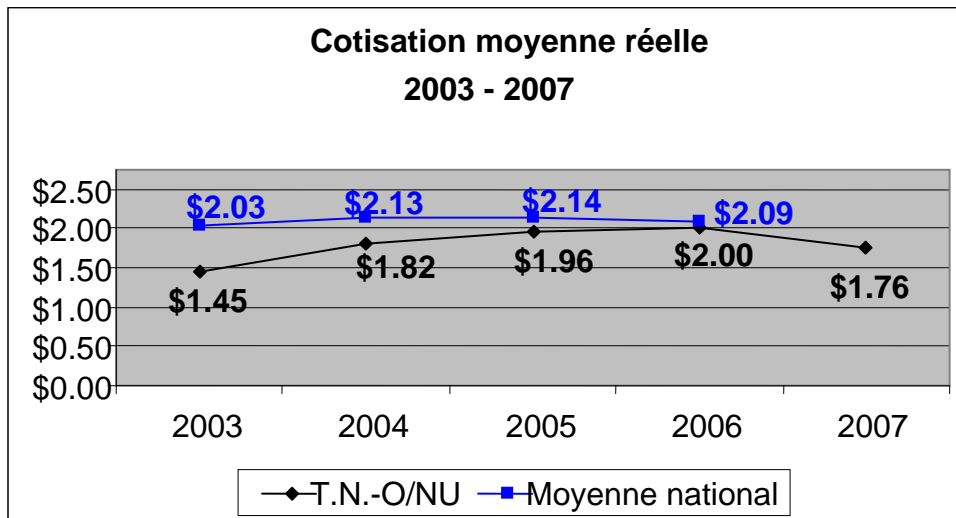
- Intendance de la caisse des accidents et obligation de rendre compte des revenus
- Les prestations versées sont équitables envers les travailleurs et abordables pour les employeurs.

La CAT est entièrement capitalisée par les cotisations des employeurs et le rendement du capital investi. Chaque année, les fonds sont soigneusement alloués pour assurer une prestation de service durable.

Les taux de cotisation sont établis selon les sous-catégories. Les coûts prévus des demandes d'indemnisation sont déterminés à partir des exercices antérieurs et des projections sont ensuite faites pour l'avenir. Les frais d'administration sont ensuite calculés.



La cotisation provisoire moyenne de 2007 a été réduite de 1,87 \$ en 2006 à 1,71 \$ par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable.



Grâce à une bonne intendance et de solides rendements sur les placements, la CAT a réalisé son objectif de 2007, notamment de ne pas hausser la cotisation moyenne pendant deux ans.<sup>3</sup>

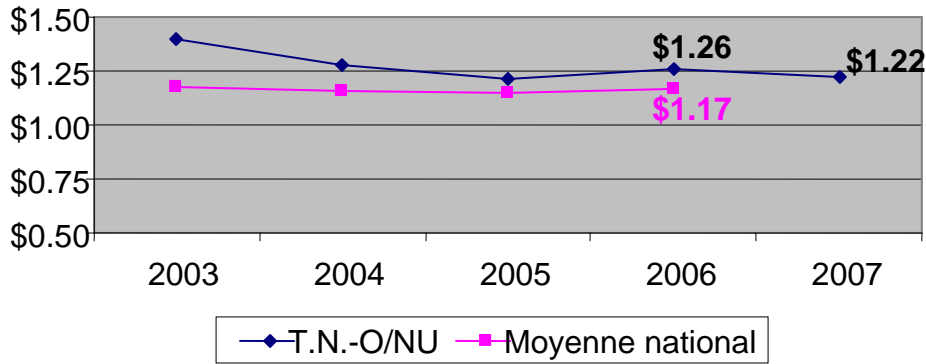
Les prestations que la CAT a versées en 2007 étaient parmi les plus élevées au Canada. Les coûts des prestations de cette année servent à mesurer les coûts de la capitalisation complète des demandes d'indemnisation de l'exercice en cours. Ces coûts donnent une indication de la cotisation requise pour le financement. En 2007, la CAT s'est fixé comme objectif de ne pas augmenter les cotisations pendant deux ans, à savoir 2006 et 2007. Cet objectif a été atteint et d'ailleurs le coût des prestations par 100 \$ de liste de paie cotisable a baissé de 3 % pour l'exercice en cours.<sup>4</sup>

Le maximum annuel de gains assurables (MAGA) fixe le plafond qui sert à calculer les prestations et les cotisations. Le MAGA de 2008 a été établi en septembre 2007. Il reflète le rendement de ce qui a été fait en 2007. Le MAGA vise à recouvrer entièrement l'indemnisation de 70 % à 80 % de la main-d'œuvre du Nord. Pour 2008, le MAGA est passé de 69 200 \$ à 70 600 \$ et couvre l'indemnisation de 78 % de la main-d'œuvre. Le MAGA de 2008 est le quatrième en importance au Canada après le Manitoba, le Yukon et l'Ontario.

La CAT mène des enquêtes dans le but d'éliminer les abus du système d'indemnisation des travailleurs et de respecter l'obligation de rendre compte de la caisse des accidents. Vingt dossiers de prestataires, ont ainsi faits l'objet d'une enquête en 2007.

Vers la fin de 2007, la CAT a commencé à développer une stratégie globale pour enrayer la fraude, incluant la revue des employeurs admissibles à des remboursements en vertu du programme *Safe Advantage*.

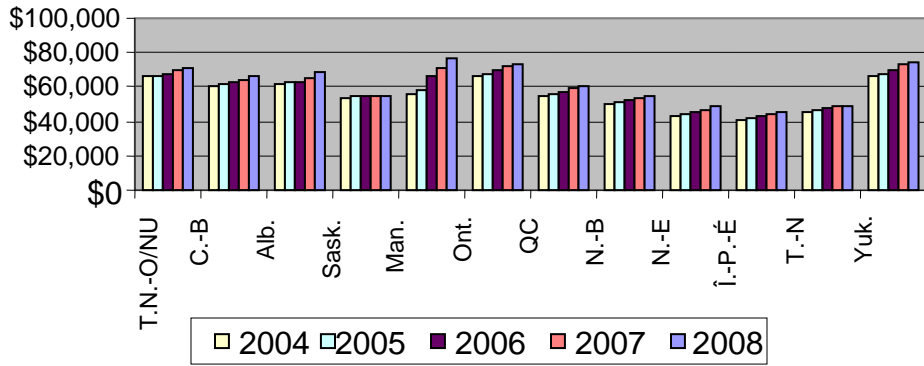
**Coût des prestations pour l'exercice en cours  
par tranche de 100 \$ de liste de paie cotisable  
(2003 - 2007)**



Maximum annuel de gains assurables (MAGA)

	T. N.-O./NU	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É	T.-N.	Yuk.
2004	\$66,500	\$60,700	\$61,200	\$53,000	\$56,310	\$66,800	\$55,000	\$50,000	\$43,200	\$41,200	\$45,500	\$65,800
2005	\$66,500	\$61,300	\$62,600	\$55,000	\$58,260	\$67,700	\$56,000	\$50,900	\$43,800	\$42,300	\$46,275	\$67,000
2006	\$67,500	\$62,400	\$63,300	\$55,000	\$66,500	\$69,400	\$57,000	\$51,900	\$45,100	\$43,300	\$47,245	\$69,500
2007	\$69,200	\$64,400	\$64,600	\$55,000	\$71,000	\$71,800	\$59,000	\$53,200	\$46,700	\$44,700	\$48,425	\$73,200
2008	\$70,600	\$66,500	\$68,500	\$55,000	\$77,000	\$73,300	\$60,500	\$54,200	\$48,400	\$45,400	\$49,295	\$74,100

**Year's Maximum Insurable Remuneration  
2004 - 2008**



## *Excellence organisationnelle*

### **Organisation efficace et souple**

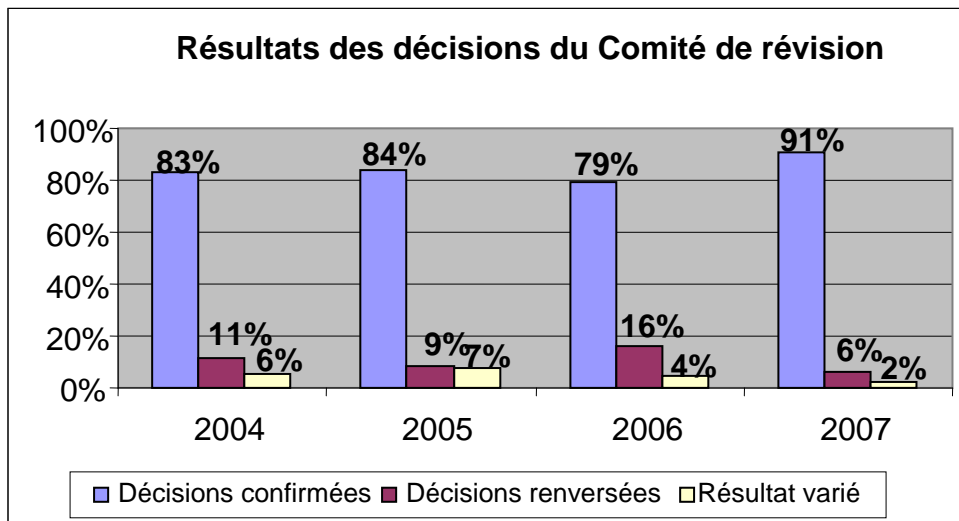
- Services propices, professionnels et axés sur le client assurés par des personnes compétentes et capables
- Législation moderne, efficace et complète et politiques connexes
- Réputation et reconnaissance de la marque de la CAT

L'organisme s'est engagé envers l'excellence de service. Le personnel de la CAT cherche à assurer un service à la clientèle de qualité et à veiller à ce que les politiques et les programmes répondent aux besoins des parties intéressées.

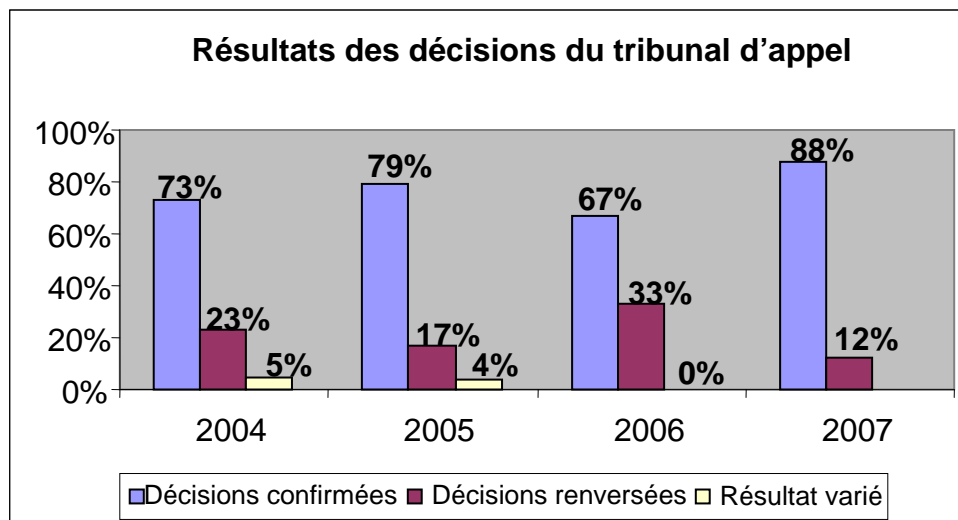
Pour atteindre les objectifs en matière de prestation de service, la CAT mesure le pourcentage de demandes d'indemnisation qui confirmées ou renversées par le processus d'appel. Le but consiste à arriver à la « bonne » décision, à soupeser la preuve de manière constante et à veiller à ce que les Lois sur les accidents du travail et les politiques de la CAT soient respectées. La CAT a atteint son objectif de 2007 et a constaté une diminution du nombre d'appels renversés.<sup>6</sup>

En 2007, les Assemblées législatives des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont adopté de nouvelles lois en matière d'indemnisation des travailleurs accidentés. Le projet de loi 6 a été adopté le 23 août 2007 dans les Territoires du Nord-Ouest le projet de loi 4 a été adopté au Nunavut le 8 novembre 2007.

Le nouvelle loi sur les accidents du travail a été entièrement réécrite et organisée dans un format convivial pour être une compréhension facile. L'adoption de cette loi conclut le processus de révision législative entrepris en 2001 avec la sortie du rapport *Agir maintenant*.



En 2007, le Comité de révision a examiné 76 demandes de révision, dont 91 % ont été confirmées, 6 % renversées; les conclusions ont varié dans le cas de 2 %.



En 2007, le tribunal d'appel a reçu 13 appels dont 88 % ont été confirmées et 12 % renversées.

Les nouvelles *Lois* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008. Les principaux changements importants incluent :

- un nouveau nom – Commission de sécurité et d'indemnisation des travailleurs;
- un énoncé de raison d'être;
- des changements de structure au tribunal d'appel;
- des dates butoir pour les décisions du tribunal d'appel;
- une discrétion relativement au versement d'une somme forfaitaire pour les pensions;
- une plus grande souplesse pour accorder des prestations aux travailleurs en raison de circonstances inhabituelles;
- un changement de la définition de conjoint de fait;
- une hausse des prestations pour le conjoint survivant.

En 2007, la politique 03.10 sur les troubles de la douleur (Pain Disorders) a été révisée. En vertu de la nouvelle politique, les travailleurs accidentés qui souffrent de troubles de la douleur suite à leur accident de travail ont droit à une rente d'invalidité permanente partielle. La CAT reconnaît l'importance et la valeur de ce changement qu'elle a compris en consultant les parties intéressées. En 2007, le Conseil de gouvernance a déterminé que la CAT tiendrait des consultations sur la politique de retour au travail de *Safe Advantage*. On a demandé aux parties intéressées de faire des suggestions pendant les réunions de consultation à Yellowknife et Iqaluit. La politique 02.10 du retour au travail de *Safe Advantage* est entrée en vigueur le 13 juin 2007. Sur recommandation de la vérificatrice générale du Canada à l'automne 2007, le Conseil de gouvernance a aussi demandé aux parties intéressées de faire des suggestions sur le développement des objectifs, des priorités et des stratégies de 2008.

## *Gouvernance*

**Un Conseil de gouvernance proactif, efficace et responsable à représentation diversifiée et audacieux dans ses décisions, sa surveillance et ses obligations de rendre compte de ses politiques.**

- Administrateurs très capables et informés
- Respect des exigences de transparence du Conseil de gouvernance

Le Conseil de gouvernance fournit un leadership efficace et responsable. C'est un organe directeur engagé envers la transparence et l'ouverture. Le Conseil communique clairement aux clients le comment et le pourquoi des décisions.

La vérificatrice générale du Canada a présenté son rapport sur la CAT à chacune des assemblées législatives concernées en juin 2006. Le rapport contenait 26 recommandations. La CAT a mis en place les recommandations spéciales de la vérification de rendement avant la fin de 2007.

Les recommandations incluaient un protocole de communications. Celui-ci a été terminé le 18 janvier 2007 et c'est le premier du genre dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le protocole de communications est un outil de référence développé afin de veiller à ce que les normes de partage de l'information soient respectées.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET  
DU NUNAVUT  
ÉTATS FINANCIERS  
31 DÉCEMBRE 2007**

## **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

La responsabilité des états financiers ci-joints de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et toute l'information contenue dans le présent rapport annuel relève de la direction de la Commission. Ces documents ont été revus et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, et comprennent des montants, comme le passif au titre des indemnités, qui proviennent des meilleures estimations et du jugement éclairé de la direction. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

En s'acquittant de sa responsabilité de voir à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour donner une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux lois précisées, que les actifs sont protégés et que des comptes appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance doit veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités relatives aux rapports financiers et au contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité par l'entremise de ses administrateurs qui ne sont pas des employés de la Commission des accidents du travail. Le Conseil de gouvernance se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes. Ces derniers ont un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue chaque année une vérification indépendante et objective des états financiers dans le but de donner son opinion sur ceux-ci. Elle s'assure aussi que les opérations dont elle prend connaissance pendant sa vérification sont, à tous les égards importants, conformes aux lois précisées.

Morneau Sobeco, firme indépendante d'actuaire conseil, a été retenue pour faire une évaluation actuarielle et donner une opinion sur le caractère adéquat et pertinent du passif au titre des indemnités de la Commission des accidents du travail.

La présidente,

Le chef des Finances,

---

Anne Clark

---

John Doyle

Le 24 mai 2008

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT**

**BILAN**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie (note 3)	2 798	3 900
Cotisations à recevoir	3 480	4 972
Autres créances et charges payées d'avance	365	230
Placements en instruments à taux fixe (note 4a)	139 585	129 759
Placements en titres de capitaux propres (note 4b)	140 721	196 579
Placements immobiliers (note 4c)	31 554	-
Immobilisations corporelles (note 5)	7 520	6 877
	<b>326 023</b>	<b>342 317</b>
<b>PASSIF ET RÉSERVES</b>		
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 10a)	19 436	2 060
Cotisations à rembourser	1 094	537
Passif au titre des indemnités (note 6)	223 140	218 957
Produit reporté du procès de Giant Mine (note 10a)	-	15 932
Avantages sociaux futurs (note 7b)	758	977
	<b>244 428</b>	<b>238 463</b>
<b>Réserves (note 8)</b>		
Réserve d'exploitation	8 900	11 951
Réserve pour fluctuation des placements	13 795	33 488
Réserve pour stabilité du taux	38 000	38 000
Réserve pour sécurité	140	165
Réserve pour catastrophe	20 760	20 250
	<b>81 595</b>	<b>103 854</b>
	<b>326 023</b>	<b>342 317</b>

Engagement (note 9)  
Éventualités (note 10)

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Approuvé par le Conseil de gouvernance :

Le président, Conseil de gouvernance

---

Denny Rodgers

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU**

Exercice terminé le 31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations	35 867	36 651
Moins : réduction de la cotisation de 2006 (note 14)	(10 250)	-
Cotisations nettes	25 617	36 651
Placements		
Intérêts et dividendes	14 200	13 742
Gains (pertes) sur placements – nets (note 4d)	(11 276)	21 874
Frais de placements	(1 102)	(1 145)
	27 439	71 122
<b>CHARGES</b>		
Coûts des demandes d'indemnisation		
De l'exercice courant (note 6)	30 972	29 197
Des exercices antérieurs (note 6)	239	8 202
Pour paiements pour coût de la vie des exercices antérieurs	-	151
Intérêts débiteurs relatifs au procès de Giant Mine (note 10a)	1 503	-
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 12)	(576)	(873)
Recouvrement pour réclamations juridiques de tiers (note 10)	(335)	(51)
	31 803	36 626
Frais d'administration et frais généraux (note 11)	17 895	16 430
	49 698	53 056
<b>BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>(22 259)</b>	<b>18 066</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
ÉTAT DES RÉSERVES**

Exercice terminé le 31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

	2007	2006
	\$	\$
<b>Réserve d'exploitation</b>		
Solde au début de l'exercice	11 951	15 074
Bénéfice net (perte nette) d'exploitation et résultat étendu	(22 259)	18 066
Transfert à la réserve pour stabilité des taux	-	(10 000)
Transfert de (à) la réserve pour fluctuation des placements – (gains) pertes de l'exercice en cours	9 021	(17 499)
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains des exercices antérieurs	10 672	6 297
Transfert de la réserve pour sécurité	25	13
Transfert à la réserve pour catastrophe	(510)	-
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>8 900</b>	<b>11 951</b>
<b>Réserve pour fluctuation des placements</b>		
Solde au début de l'exercice	33 488	22 286
Transfert de (à) la réserve d'exploitation – gains (pertes) de l'exercice en cours	(9 021)	17 499
Transfert à la réserve d'exploitation – gains des exercices antérieurs	(10 672)	(6 297)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>13 795</b>	<b>33 488</b>
<b>Réserve pour stabilité des taux</b>		
Solde au début de l'exercice	38 000	28 000
Transfert de la réserve d'exploitation	-	10 000
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>38 000</b>	<b>38 000</b>
<b>Réserve pour sécurité</b>		
Solde au début de l'exercice	165	178
Transfert à la réserve d'exploitation	(25)	(13)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>140</b>	<b>165</b>
<b>Réserve pour catastrophe</b>		
Solde au début de l'exercice	20 250	20 250
Transfert de la réserve d'exploitation	510	-
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>20 760</b>	<b>20 250</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercice terminé le 31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	\$	\$
<hr/>		
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Encaissements		
Cotisations des employeurs	<b>37 916</b>	35 648
Intérêts	<b>398</b>	553
Produit reporté du procès de Giant Mine (note 10a)	-	15 932
Décaissements		
Paiements aux prestataires et tiers en leur nom	<b>(26 373)</b>	(23 740)
Achats de biens et services	<b>(17 881)</b>	(14 793)
Rabais des cotisations de 2006	<b>(10 250)</b>	-
<hr/>		
Rentrée (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<b>(16 190)</b>	13 600
<hr/>		
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Transfert net (aux) des comptes des gestionnaires de placements	<b>17 004</b>	(16 500)
Achats d'immobilisations corporelles	<b>(1 916)</b>	(1 373)
<hr/>		
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	<b>15 088</b>	(17 873)
<hr/>		
Diminution de la trésorerie	<b>(1 103)</b>	(4 273)
Trésorerie au début de l'exercice	<b>3 900</b>	8 173
<hr/>		
Trésorerie à la fin de l'exercice (note 3)	<b>2 798</b>	3 900
<hr/>		

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**1. Pouvoirs, rôles et activités communes**

La Commission des accidents du travail (la Commission) est régie par la *Loi sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et par cette même loi du Nunavut. De plus, elle est responsable de l'application de la *Loi sur la santé et sécurité dans les mines*, de la *Loi sur la sécurité* et de la *Loi sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et de ces mêmes lois du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur les produits et services.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation en cas d'accident aux travailleurs, et de percevoir des cotisations des employeurs pour combler le coût présent et futur des indemnités octroyées. La Commission est aussi responsable d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller les pratiques de sécurité au travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une commission des accidents du travail commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à un exercice complet.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut viennent d'adopter de nouvelles lois sur l'indemnisation des travailleurs. *La Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et la *Loi sur les accidents du travail* du Nunavut entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008. À compter de cette date, la désignation sociale de la Commission des accidents du travail deviendra la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

**2. Principales conventions comptables**

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

**a) Utilisations d'estimations**

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la Commission fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les chiffres présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient être considérablement différents de ces estimations. Les estimations les plus importantes de la direction ont trait à la détermination du passif au titre des indemnités, des cotisations à recevoir et de la juste valeur des placements.

**b) Trésorerie**

La trésorerie est composée de l'encaisse et d'instruments de marché monétaire dont les premières échéances vont jusqu'à trois mois, moins tout découvert bancaire. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus du montant de trésorerie inscrit au bilan.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**c) Cotisations**

Au début de l'exercice, la Commission établit les cotisations des employeurs suivant le taux de cotisation de leur secteur d'activité appliqué à leur masse salariale estimative de l'exercice. Les cotisations doivent être payées par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, une estimation des ajustements des cotisations selon l'écart prévu entre la masse salariale estimative et la masse salariale réelle est constatée comme produit de cotisation et comptabilisée comme créance.

Une provision pour créances douteuses est comptabilisée au titre des cotisations à recevoir selon le meilleur jugement de la direction. Toutes les radiations de cotisations à recevoir doivent être approuvées par le Conseil de gouvernance.

**d) Placements**

Les principes comptables généralement reconnus du Canada exigent que les actifs financiers soient désignés comme actifs à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance ou disponibles à la vente. Les actifs détenus à des fins de transaction sont généralement des actifs financiers qui sont acquis en vue de produire un profit à court terme. Cependant, un actif financier peut être désigné comme étant prévu à des fins de transaction même si l'entité n'a pas l'intention de le vendre ou de le racheter dans un avenir proche. Après qu'une entité ait désigné un actif financier comme actif détenu à des fins de transaction, cette désignation est irrévocable.

La Commission a choisi de désigner tous ses placements comme actifs détenus à des fins de transaction. Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur qui, pour les placements dans des titres cotés en bourse, correspond au prix du marché. La juste valeur des placements dans des sociétés fermées est établie selon une méthode de rendement à l'échéance. Dans le cas des actifs détenus à des fins de transaction, les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant d'une variation de la juste valeur des placements sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel la variation se produit.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice où ils sont gagnés. Les achats et les ventes de placements sont constatés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes et les gains et les pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes découlant de la conversion des soldes et des opérations en devises sont comptabilisés avec les gains de placement de l'exercice.

**e) Passif au titre des indemnités**

Le passif au titre des indemnités représente la valeur actualisée des paiements futurs pour les soins médicaux, les indemnités, et les prestations de retraite pour toutes les demandes d'indemnisation découlant d'accidents qui ont lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour les frais de gestion des demandes d'indemnisation futures.

De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, y compris des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des indemnités est déterminé annuellement par une évaluation actuarielle indépendante. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des indemnités est jointe aux présents états financiers.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Le passif au titre des indemnités comprend une provision pour toutes les indemnités prévues par les lois et règlements, politiques et pratiques administratives en vigueur. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les demandes d'indemnisation futures découlant de maladies professionnelles latentes.

**f) Frais d'administration et frais généraux**

Une portion des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des demandes d'indemnité entre les indemnités de l'exercice et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux demandes d'indemnisation est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des indemnités.

**g) Avantages sociaux futurs**

**Prestations de retraite**

Tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations versées par la Commission au Régime représentent un pourcentage des cotisations des employés. Ce pourcentage peut fluctuer d'année en année selon les résultats du Régime. Ces cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles représentent la totalité de l'obligation de la Commission à l'égard du Régime de retraite. La Commission n'est pas tenue de combler toute insuffisance actuarielle du Régime.

**Autres avantages**

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à d'autres avantages non liés à la pension dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'un déménagement basé sur le nombre d'années de service et le salaire à la fin de l'emploi. Le coût de ces avantages est déterminé selon la meilleure estimation de la direction et est comptabilisé comme un passif au fur et à mesure que les employés rendent leurs services.

**h) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative :

Bâtiment	25 ans
Ameublement	10 ans
Matériel, y compris les logiciels d'application	5 ans
Améliorations locatives et locaux à bureaux (loués)	sur la durée du bail
Logiciels personnalisés	8 ans

**i) Autres instruments financiers**

Les autres actifs financiers de la Commission comprennent la trésorerie, classée comme « actif à des fins de transaction », et des créances classées comme « prêts et créances », et les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges à payer ainsi que les cotisations à rembourser, qui sont classés comme « autres passifs financiers »

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**3. Trésorerie**

La Commission investit sur le marché monétaire à court terme. Le rendement global du portefeuille était de 4,64 % pour l'exercice (2006 – 4,05 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie sont facilement convertibles et sont des titres de créances de premier ordre émis ou garantis par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie enregistrée au Canada.

	2007	2006
	\$	\$
Encaisse	<b>1 662</b>	1 558
Placements à court terme	<b>1 225</b>	2 432
	<b>2 887</b>	3 990
Moins : découvert bancaire	<b>(89)</b>	(90)
	<b>2 798</b>	3 900

**4. Placements**

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à taux fixe, d'instruments de capitaux propres et de placements immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financier le passif au titre des indemnités, couvrir ses frais d'exploitation et offrir aux employeurs des taux de cotisation raisonnables et stables.

Le Conseil de gouvernance est responsable d'examiner et d'approuver la politique et le plan de placement de la Commission. La politique et le plan de placement décrivent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission peut investir et comment elle compte atteindre son objectif de placement et gérer le risque de placement. Les placements sont gérés par des gestionnaires de placements de l'extérieur ayant diverses philosophies de gestion de placements, ce qui minimise le risque de placement. En règle générale, les placements sont conservés jusqu'à ce que les conditions du marché offrent une possibilité de placement plus intéressante. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements et le compare à des données repères établies pour le secteur d'activité.

**a) Placements en instruments à taux fixe**

La juste valeur et le coût des placements en instruments à taux fixe sont comme suit:

	2007		2006	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Fonds de placements hypothécaires	<b>30 688</b>	<b>30 000</b>	-	-
Fonds d'obligations indexées	<b>66 965</b>	<b>66 938</b>	82 187	81 112
Autres placements à taux fixe	<b>41 932</b>	<b>40 312</b>	47 572	45 866
	<b>139 585</b>	<b>137 250</b>	129 759	126 978

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Les montants susmentionnés comprennent les placements privés composés d'obligations de sociétés apparentées, comme l'indique la note 12. À la suite de l'estimation de la juste valeur des placements privés, le montant passé à l'actif net s'élève à 684 \$ (2006 – 833 \$) et le montant passé en résultat net en 2007 est de 242 \$ (2006 – 225 \$).

Gains non réalisés cumulatifs des placements en instruments à taux fixe à la fin de l'exercice :

	2007 \$	2006 \$
Instruments à taux fixe – coût	<b>137 250</b>	126 978
Gains non réalisés cumulatifs	<b>2 335</b>	2 781
<b>Instruments à taux fixe – juste valeur</b>	<b>139 585</b>	129 759

Terme à courir des autres instruments à taux fixe :

	Dans 1 an \$	1 à 2 ans \$	2 à 5 ans \$	5 à 10 ans \$	Plus de 10 ans \$	<b>Juste valeur 2007 \$</b>
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires	2 716	-	-	-	-	<b>2 716</b>
Obligations d'État	-	-	8 194	2 456	10 795	<b>21 445</b>
Obligations d'entreprises	-	2 802	5 160	2 381	6 808	<b>17 151</b>
Obligations adossées à des créances hypothécaires	-	-	-	-	620	<b>620</b>
	2 716	2 802	13 354	4 837	18 223	<b>41 932</b>

**b) Placements en titres de capitaux propres**

Juste valeur et coût des placements en titre de capitaux propres :

	2007		2006	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Capitaux propres canadiens	<b>58 381</b>	<b>35 582</b>	90 240	49 171
Capitaux propres américains	<b>42 793</b>	<b>50 508</b>	50 913	47 865
Capitaux propres internationaux	<b>39 547</b>	<b>39 708</b>	55 426	45 885
	<b>140 721</b>	<b>125 798</b>	196 579	142 921

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Gains et pertes non réalisés cumulatifs sur les placements en capitaux propres à la fin de l'exercice :

	2007	2006
	\$	\$
Coût des placements en capitaux propres	<b>125 798</b>	142 921
Gains non réalisés cumulatifs	22 799	57 682
Pertes non réalisés cumulatives	(7 876)	(4 024)
Juste valeur des placements en actions	<b>140 721</b>	196 579

**c) Placements immobiliers**

Juste valeur et coût des placements immobiliers :

	2007		2006	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Biens canadiens	31 554	30 163	-	-
	31 554	30 163	-	-

Gains non réalisés cumulatifs sur les placements immobiliers à la fin de l'exercice :

	2007	2006
	\$	\$
Coût des biens canadiens	<b>30 163</b>	-
Gains non réalisés cumulatifs	1 391	-
Juste valeur des biens canadiens	<b>31 554</b>	-

**d) Gains (pertes) sur placements - nets**

Répartition des gains (pertes) sur placements - comptabilisés en résultat :

	2007	2006
	\$	\$
Gains réalisés sur les placements	<b>26 514</b>	6 186
Variation des gains et pertes non réalisés sur les placements pendant l'exercice	(37 790)	15 688
	<b>(11 276)</b>	21 874

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**e) Rendement des placements**

Les placements sont gérés par six gestionnaires indépendants. Le rendement du marché du portefeuille est le suivant :

	2007	2006
Placements en instruments à taux fixe	<b>3,76 %</b>	4,09 %
Capitaux propres canadiens	<b>7,76 %</b>	15,97 %
Capitaux propres américains	<b>-15,97 %</b>	16,46 %
Capitaux propres internationaux	<b>-5,73 %</b>	23,28 %
Trésorerie	<b>4,73 %</b>	2,63 %
Biens immobiliers	<b>3,53 %</b>	-
Obligations hypothécaires	<b>1,96 %</b>	-

Le rendement des biens immobiliers et des obligations hypothécaires porte sur une période de quatre mois depuis la création du portefeuille.

**f) Risque de crédit**

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que l'émetteur d'un instrument à taux fixe ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme doivent respecter une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou l'équivalent et que 90 % ou plus des placements en instruments à taux fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A-1 ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

**g) Risque du marché**

La Commission investit dans des instruments à taux fixe et des instruments de capitaux propres cotés sur des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des instruments de sociétés fermées. Ces placements subissent les effets des changements et des fluctuations du marché. Le risque est géré au moyen de la diversification des différentes catégories d'actif et la diversification géographique, et en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. L'exception à cette règle de concentration de 5 % ou moins est un placement dans un fonds, Westpen Properties Ltd. qui représente 10,12 % du fonds total. Ce fonds est diversifié de par le type de placements et l'emplacement géographique.

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre :

	Valeur cible		Valeur réelle	
	Maximum	Minimum	2007	2006
Instruments à taux fixe	35 %	25 %	<b>34,92 %</b>	39,76 %
Capitaux propres canadiens	23 %	13 %	<b>18,72 %</b>	27,65 %
Capitaux propres américain	21 %	11 %	<b>13,72 %</b>	15,61 %
Capitaux propres internationaux	16 %	6 %	<b>12,68 %</b>	16,98 %
Obligations hypothécaires	15 %	10 %	<b>9,84 %</b>	-
Biens immobiliers	15 %	10 %	<b>10,12 %</b>	-
			<b>100,00 %</b>	100,00 %

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**h) Risque de taux d'intérêt**

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à taux fixe et amener les investisseurs à privilégier certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit en gérant activement la durée des placements en instruments à taux fixe comme l'explique la note 4a).

**i) Risque de change**

La Commission possède des placements en devises, ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant l'engagement d'échanger deux devises à une date précisée dans l'avenir en fonction d'un taux auquel les deux parties se sont entendues au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des opérations en devises. Il n'y avait pas de contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2007 (2006 - aucun).

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

Devise	Instrument s à taux fixe \$	Instrument s en capitaux propres \$	Biens immobiliers \$	Total des placements Juste valeur 2007 \$
États-Unis	-	42 793	-	42 793
Europe	-	14 155	-	14 155
Royaume-Uni	-	8 201	-	8 201
Japon	-	7 097	-	7 097
Suisse	-	4 495	-	4 495
Hong Kong	-	1 459	-	1 459
Brésil	-	1 262	-	1 262
Australie	-	907	-	907
Taiwan	-	315	-	315
Mexique	-	276	-	276
Corée du Sud	-	198	-	198
Égypte	-	118	-	118
<b>Total partiel</b>	-	<b>81 276</b>	-	<b>81 276</b>
Placements ne faisant pas l'objet d'un risque de change				
Canada	139 585	59 445	31 554	<b>230 584</b>
	<b>139 585</b>	<b>140 721</b>	<b>31 554</b>	<b>311 860</b>

Les placements désignés comme instruments de capitaux propres internationaux comprennent des actifs de 7 \$ en devises américaines et 1 063 \$ en dollars canadiens.

**j) Risque des biens immobiliers**

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Les changements dans les valeurs immobilières reflètent les marchés locaux et les taux d'inoccupation exposent les placements immobiliers au risque. Le risque dans les placements immobiliers est géré au moyen de la diversification des types et emplacements de biens immobiliers. Les répercussions nuisibles dans un segment du marché ou un emplacement géographique sont minimisées en diversifiant les placements à travers les marchés résidentiels, commerciaux, industriels et de développement.

**5. Immobilisations corporelles**

	2007	2006
	Coût	Valeur
	Amortissement	comptable
	cumulé	nette
	\$	\$
Bâtiment	3 251	2 980
Améliorations locatives	803	586
Matériel	3 333	568
Logiciels personnalisés	4 875	3 157
Ameublement	654	229
	12 916	7 520
	5 396	6 877

**6. Passif au titre des indemnités**

	Soins médicaux	Indemnisation	Capitalisations futures	Rentes octroyées	Total 2007	Total 2006
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	27 285	20 388	38 485	132 799	218 957	206 544
Ajouter : coûts des demandes d'indemnités						
Exercice courant	7 831	10 514	10,653	1 974	30 972	29 197
Exercices antérieurs	967	(1 118)	(7 183)	7 573	239	8 202
Transfert d'obligations, capitalisations	-	-	(3 695)	3 695	-	-
	8 798	9 396	(225)	13 242	31 211	37 399
Moins : indemnités versées						
Accidents – exercice courant						
Indemnités versées	1 624	2 493	121	211	4 449	3 369
Gestion des demandes	568	873	11	19	1 467	1 162
Accidents – exercices antérieurs						
Indemnités versées	3 685	3 316	1 829	8 866	17 696	17 336
Gestion des demandes	1 290	1 161	164	798	3 412	3 119
	7 167	7 842	2 125	9 894	27 028	24 986
Solde à la fin de l'exercice	28 916	21 942	36 135	136 147	223 140	218 957

Rapprochement actuariel des variations du passif au titre des indemnités :

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	<b>218 957</b>	206 544
Ajouter :		
Provision pour les indemnités octroyées au cours de l'exercice	25 052	24 666
Intérêts imputés	14 861	14 128
	<b>39 913</b>	38 794
Déduire :		
Indemnités des exercices antérieurs versées	(21 108)	(20 455)
Écarts positifs entre résultats et prévisions	(14 622)	(5 926)
	<b>(35 730)</b>	(26 381)
Solde à la fin de l'exercice	<b>223 140</b>	218 957

Les principales sources des écarts positifs sont :

- 7 347 \$ de moins pour les prestations de retraite prévues au titre des indemnités des exercices antérieurs, le nombre de prestations de retraite accordées ayant été inférieur au nombre prévu;
- 1470 \$ provenant du fait que le coût moyen par rente octroyée était inférieur aux prévisions;
- 4 255 \$ provenant du fait que les versements de prestations d'indemnisation à court terme et les frais médicaux et d'hospitalisation étaient inférieurs aux montants prévus ainsi que d'autres facteurs relatifs au passif des indemnités futures;
- 1 550 \$ relatifs au passif des pensions de retraite futures, surtout en raison d'une éventuelle inflation. La Commission se base sur un taux d'inflation théorique de 3,5 % pour les pensions de retraite à long terme alors que le taux réel pour 2008 a été de 2,42 %.

Les coûts anticipés des pensions de retraite octroyées, des indemnités et des soins médicaux payés sont basés sur les coûts réels des exercices antérieurs.

### Principales hypothèses actuarielles

Le passif au titre des demandes d'indemnité est composé de deux parties :

#### Passif au titre des demandes d'indemnité futures

Ce passif représente la valeur actualisée des paiements d'indemnités futurs prévus pour des accidents qui sont survenus à la date ou avant la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme (« indemnisation »), des prestations de retraite à capitaliser (« capitalisations futures ») et des charges administratives afférentes. Le montant de « capitalisations futures » représente la partie du passif au titre des demandes d'indemnités futures qui est une estimation du passif au titre des prestations de retraite accordées prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Une provision pour le coût des demandes d'indemnités futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs est inscrite dans le passif au titre des demandes d'indemnités futures en accord avec le protocole d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables » (mai 1994).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle aussi cette méthode « approche de liquidation des réclamations » (« *claims run-off approach* »). Le passif au titre de la capitalisation a été établi à partir d'une version modifiée du marché de l'évolution des sinistres.

Les hypothèses économiques suivantes ont servi à évaluer le passif au titre des demandes d'indemnités futures : taux d'actualisation 7,125 % (2006 – 7,125 %), inflation – i) capitalisations futures : 2,42 % en 2008 et 3,5 % par année par la suite (2006 – 2,48 % et 3,5 %) ii) indemnisation et soins médicaux : 3,5 % par année (2006 – 3,5 %).

**Passif au titre des prestations de retraite approuvées**

Ce passif représente la valeur actualisée des paiements futurs des prestations de retraite et des charges connexes pour les prestations approuvées à la date d'évaluation.

Les hypothèses économiques suivantes sont utilisées dans l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation 7,125 %, (2006 – 7,125 %), inflation 2,42 % en 2008 et 3,5 % après (2006 – 2,48 % et 3,5 %).

**7. Avantages sociaux futurs**

**a) Régime de retraite**

La Commission et tous les employés admissibles cotisent au Régime de retraite de la fonction publique. Ce régime verse des prestations en fonction des années de service et de la rémunération moyenne au moment de la retraite. Ces prestations sont entièrement indexées à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cotisations au Régime de retraite de la fonction publique :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Cotisations de la Commission	<b>1 379</b>	1 220
Cotisations des employés	<b>614</b>	557

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**b) Autres avantages**

La Commission offre d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime d'avantages sociaux n'est pas capitalisé et n'a donc pas d'actif, résultant en un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Passif au titre des prestations constituées en cas de démission, de départ, de retraite ou de déménagement :

	2007	2006
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	977	857
Coût pour l'exercice	46	152
Prestations versées pendant l'exercice	(265)	(32)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	758	977

**8. Politique de capitalisation et de réserves**

La politique de la Commission est de capitaliser pleinement le passif au titre des indemnités à la fin de chaque exercice. La capitalisation correspond au ratio de l'actif total divisé par la somme du passif plus la réserve pour catastrophe. Le passif est capitalisé pleinement lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1. La Commission est pleinement capitalisée à la fin de l'exercice pour respecter ses obligations et maintenir une réserve pour catastrophe adéquate.

Les réserves représentent la portion de l'actif net de la Commission en excédent du montant nécessaire pour financer son passif. Ces réserves sont établies à des fins précises et ont des niveaux prescrits.

**a) Réserve d'exploitation**

La réserve d'exploitation a été établie conformément aux lois sur les accidents du travail et vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables du coût des indemnités et des résultats des placements. Le niveau cible de la réserve d'exploitation est établi après celui de la réserve pour catastrophe. Les taux des cotisations sont ajustés pour amener la réserve d'exploitation à son niveau cible sur une période de deux à dix ans, dépendant de l'écart entre la réserve et le montant cible. L'écart de tolérance est plus ou moins 50 % du montant cible. La fourchette cible à la fin de l'exercice était de 5 487 \$ à 16 460 \$ (2006 – 5 184 \$ à 15 553 \$).

**b) Réserve pour fluctuation des placements**

La réserve pour fluctuation des placements sert à constater les gains et les pertes annuels sur les placements en montants constants dans la réserve d'exploitation sur une période de cinq ans.

**c) Réserve pour stabilité des taux**

La réserve pour stabilité des taux a été établie pour financer l'octroi aux employeurs d'une réduction des taux de cotisation. Le niveau cible de cette réserve est établi après ceux de la réserve pour catastrophe et de la réserve d'exploitation. La réserve pour stabilité des taux servira à stabiliser les cotisations des employeurs lorsque le marché des placements changera et qu'il y aura des fluctuations dans la caisse des accidents.

**d) Réserve pour sécurité**

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

La réserve pour sécurité a été créée pour financer des programmes de sécurité et servira à mettre en œuvre la stratégie sur la sécurité de la Commission.

**e) Réserve pour catastrophe**

La réserve pour catastrophe vise à protéger la Commission en cas d'un événement catastrophique qui ferait augmenter considérablement son passif au titre des indemnités. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophe a été fixé à 300 fois la rémunération maximale assurable de 69 200 \$ pour l'exercice (2006 : 67 500 \$).

**9. Engagements**

Paiement futurs minimaux de loyer à verser en vertu des contrats de location-acquisition pour les bureaux, le logement du personnel et le matériel pour les cinq prochains exercices :

	<b>2007</b>
	<b>\$</b>
2008	<b>1 294</b>
2009	<b>898</b>
2010	<b>851</b>
2011	<b>830</b>
2012	<b>547</b>
Après	<b>574</b>
	<b>4 994</b>

**10. Éventualités**

**a) Procès de Giant Mine**

En 2006, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a adjugé à la Commission la somme de 11 825 \$ ainsi que 4 107 \$ en frais, y compris les intérêts avant le jugement, pour le litige concernant Giant Mine. La Commission a reçu la somme de 15 932 \$ en 2006 de l'assureur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, un des huit défendeurs au procès. Cette somme a été comptabilisée comme produit reporté au bilan de la Commission, en attendant le résultat de l'appel de la décision de la Cour suprême interjeté par certains des défendeurs.

Le 22 mai 2008, la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest a rendu une décision en faveur des appelants. Par conséquent, la Commission doit rembourser un montant de 15 932 \$ et payer les intérêts qui s'appliquent depuis la date du versement initial. Un montant de 1 503 \$ a été comptabilisé à titre d'intérêts à payer pour la période s'échelonnant de la date du versement initial au 31 décembre 2007, et la somme de 15 932 \$ a été reclassée aux créditeurs et charges à payer au bilan de la Commission pour 2007.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

En outre, la décision de la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest permet aux appelants de solliciter les dépens. Comme il est impossible d'estimer de façon raisonnable le montant de dépens qui peut être accordé aux appelants, aucun montant à cet égard n'a été inclus dans les états financiers de la Commission pour 2007. Les dépens accordés aux demandeurs lors de la décision initiale totalisaient plus de 3,7 millions de dollars.

La Commission détermine actuellement si elle va demander l'autorisation d'interjeter appel de la décision à la Cour suprême du Canada. Pour le moment, elle ne peut déterminer les chances de succès d'une telle demande ni le résultat d'un tel appel. Les répercussions de ce litige seront comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles seront connues.

**b) Autres poursuites**

Il y a un certain nombre de demandes juridiques en suspens relativement au recouvrement d'indemnités versées auprès de tiers. Les demandes juridiques de recouvrement auprès de tiers, déduction faite des frais juridiques qui ont été comptabilisés en résultat pendant l'exercice s'élèvent à 335 \$ (2006 – 51 \$).

La Commission a révisé un appel d'un employeur concernant le paiement en trop de cotisation. Elle estime qu'elle n'aura aucun montant à payer. Ce passif n'est pas inscrit aux états financiers en raison du caractère incertain de la cause; néanmoins, la perte éventuelle maximale est estimée à 978 \$.

**11. Frais d'administration et frais généraux**

	2007 \$	2006 \$
Salaire, traitements et indemnités	12 104	11 993
Services professionnels	4 228	2 850
Location de bureaux et rénovations (non capitalisées)	1 803	1 699
Amortissement	1 273	1 054
Déplacements	1 199	1 195
Publicité et information publique	824	462
Communications	536	424
Services et fournitures de bureau	338	341
Ameublement et matériel de bureau (non capitalisés)	228	266
Formation et perfectionnement	207	436
Subventions	169	107
Honoraires et acomptes	138	159
Divers	20	-
Recouvrements	(290)	(275)
	<b>22 777</b>	20 711
Moins : Imputation des coûts de gestion des demandes d'indemnisation	<b>(4 882)</b>	(4 281)
	<b>17 895</b>	16 430

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**12. Opérations entre apparentés**

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux et des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Le tableau suivant résume les soldes de chacune des parties apparentées :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	<b>388</b>	111
Gouvernement du Nunavut	<b>188</b>	762
Organismes publics territoriaux	<b>(29)</b>	6
	<b>547</b>	879

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des indemnités liées aux demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs en vertu d'un protocole d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la réduction du passif au titre des indemnités futures relativement aux demandes d'indemnisation des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des indemnités peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Les montants exigibles des parties apparentées comprennent les remboursements des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour les demandes d'indemnisation de la part des chasseurs et des trappeurs s'élevant pour l'exercice à 388 \$ (2006 – 111 \$), et à 188 \$ (2006 – 762 \$), respectivement.

Soldes à payer aux parties apparentées :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	<b>85</b>	124
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	<b>69</b>	62
	<b>154</b>	186

Produit des cotisations provenant des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres parties :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	<b>1 455</b>	1 810
Gouvernement du Nunavut	<b>1 104</b>	1 366
Organismes publics territoriaux	<b>620</b>	397
	<b>3 179</b>	3 573

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

Charges imputées aux parties apparentées :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	<b>877</b>	697
Gouvernement du Nunavut	<b>57</b>	203
	<b>934</b>	900

Placements en obligations de parties apparentées à la juste valeur :

	<b>2007</b>	2006
	\$	\$
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest		
11 % échéant le 9 mars 2009	<b>534</b>	558
11,125 % échéant le 6 juin 2011	<b>1 179</b>	1 220
6,42 % échéant le 18 décembre 2032	<b>1 887</b>	1 990
5,95 % échéant le 15 décembre 2034	<b>1 149</b>	1 163
	<b>4 749</b>	4 931
Northwest Territories Legislative Assembly Building Society		
13 % série A, échéant le 31 août 2013	<b>321</b>	382
	<b>5 070</b>	5 313

La Commission ne comptabilise pas dans ses états financiers la valeur des autres services fournis gratuitement pour les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas importants, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de soutien de ressources humaines.

### 13. Juste valeur des autres instruments financiers

Les créiteurs et charges à payer, les autres montants à recevoir et remboursables ont été évalués à leur valeur comptable au bilan, ce qui représente une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de la période relativement courte de l'échéance de ces instruments financiers.

### 14. Réduction des cotisations

En juin 2007, le Conseil de gouvernance de la Commission approuva une réduction de 30 % sur les cotisations payées en 2006. Le montant total était de 10 250 \$, payé en décembre 2007.

**COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT  
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS**

31 décembre 2007  
(en milliers de dollars)

**15. Changements futurs de méthode comptable**

En décembre 2006, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a publié deux nouvelles normes comptables : le chapitre 3862, *Instruments financiers – informations à fournir* et le chapitre 3863, *Instruments financiers – présentation*, qui entrent en vigueur pour nous le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* que nous avons adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les exigences de présentation prescrites dans le chapitre 3863 sont conformes aux politiques de gestion de risques ainsi qu'à la nature et portée du risque découlant des instruments financiers. Ces risques incluent habituellement le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque du marché. Une analyse de sensibilité sera effectuée pour chaque type de risque auquel l'entité est exposée.

En décembre 2006, l'ICCA a également publié une norme comptable, à savoir le chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, qui entre en vigueur pour nous le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le chapitre 1535 entraînera des divulgations quantitatives et qualitatives et permettra aux utilisateurs d'évaluer les objectifs, politiques et processus de l'entité relativement à la gestion du capital.

En 2006, le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a annoncé son intention d'adopter les *Normes internationales d'information financière* (IFRS) en tant que principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. Au début de 2008, le CNC a annoncé que la date de transition pour l'adoption complète des IFRS serait le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Nous devrons alors avoir des données comparatives pour 2010 et un bilan d'ouverture au début de 2010 pour être conformes aux normes IFRS. Nous évaluerons l'effet de l'adoption des IFRS sur nos états financiers.